



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 9 juin 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Convention de partenariat CAB-BGE pour la mise en place d'une offre de services dédiée à l'entrepreneuriat (AVVIÀ)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la volonté de la CAB, dans le cadre de sa compétence développement économique, de coordonner l'offre de services dédiée à l'entrepreneuriat proposée sur le territoire par les différentes structures publiques et privées pour apporter plus de lisibilité et faciliter le parcours des entrepreneurs ;

Décision du 9 juin 2021

OBJET : Convention de partenariat CAB-BGE pour la mise en place d'une offre de services dédiée à l'entrepreneuriat (AVVIÀ)

DECIDE

De signer une convention de partenariat avec la BGE Corse sur la mise en place d'une offre de services entrepreneuriat sur le territoire de la CAB ;

DIT

Que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et reconductible tacitement une fois ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 14 JUIN 2021
et publication ou notification
du 14 JUIN 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora  HRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification